

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le vingt-neuf septembre 2021 à 18 heures 00, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- M. Régis RIMBAULT qui donne procuration à Mme Martine CREPIN
- M. Philippe PROUVOST qui donne procuration à Mme Monique SZABLOWSKI
- Mme Fanny SAINT-UPÉRY qui donne procuration à Mme Hélène CARON

Absent excusé : M. Emmanuel NOIRET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Jean-Pierre BOYARD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité par 18 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Domaine et patrimoine	Acquisition de la maison du gardien du phare
2	Domaine et patrimoine	Pointe du Hourdel - proposition d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
3	Domaine et patrimoine	Délaissé de voirie - Vente à un particulier
4	Environnement	Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat
5	Finances publiques	DETR travaux cimetière
6	Finances publiques	DM 1 - Budget assainissement
7	Finances publiques	DM 1 - Budget principal
8	Finances publiques	Subvention exceptionnelle à l'association "L'Orchestretto"
9	Personnel communal	Modification de l'IFCE
10	Voirie	Convention FDE80 pour la pose d'illuminations de Noël
	Questions diverses	
	Informations diverses	

En introduction, M. le Maire présente à l'assemblée Yvan Jacquemin, chargé de mission territorial à la délégation Manche Mer du Nord du Conservatoire du littoral, invité à présenter le point 2 de l'ordre du jour.

M. Jacquemin rappelle les missions de cet établissement public de l'Etat, créé à l'initiative de Jacques Chirac, qui mène depuis 45 ans une politique concertée en matière de protection et de gestion des espaces naturels littoraux, en lien avec les collectivités territoriales.

Il explique que la préservation du littoral répond à 4 enjeux principaux : la conservation d'espaces dont la valeur patrimoniale engage une responsabilité à l'égard des générations futures, la préservation d'un

capital naturel et historique fondamental pour l'attractivité des territoires, le bien-être social de tous par l'accueil équitable et partagé des populations, la protection des biens et des personnes contre les phénomènes climatiques en permettant un espace tampon entre la mer et les enjeux humains. Il indique que les acquisitions du Conservatoire qui deviennent ainsi inaliénables ne pourraient pas être valorisées pour le bénéfice de tous sans le développement de partenariats avec les communes, localement le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et le Conseil départemental. Il souligne que ce sont ces partenariats qui ont contribué à faire de la Baie de Somme ce lieu reconnu internationalement pour la richesse de sa faune et de sa flore et qui a également su devenir un moteur économique régional grâce au développement du tourisme tourné vers la nature, sans renier ses activités traditionnelles. Il rappelle que le territoire doit faire face à des enjeux contemporains comme l'augmentation de la pression touristique ou encore l'adaptation aux effets du changement climatique. Dans ce cadre le Conservatoire du littoral a mis en œuvre une vision stratégique à long terme et travaille avec ses partenaires à prioriser ses interventions foncières en fonction des enjeux les plus cruciaux, pour anticiper l'avenir et préserver la richesse exceptionnelle de ce territoire, pour le bien-être de ses habitants et de tous ceux qui viennent le découvrir. Il précise que la révision de la stratégie d'intervention à 2050 du Conservatoire a identifié le secteur de la pointe du Hourdel comme d'importance prioritaire en matière d'acquisition foncière. Une superficie de 195ha composée de boisements, prairies, landes, plan d'eau, dunes...

M. le Maire remercie vivement M. Jacquemin de cet exposé.

2021 - 09 - 063

Acquisition de la maison du gardien du phare

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Compte tenu du caractère emblématique de cette maison et de son emplacement le long de la voie verte, site touristique indéniable et fréquenté,

Conformément aux dispositions de l'article L.240-1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme, issu de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, l'Etat envisage de céder moyennant un prix de 186.000 € la maison du gardien du phare (surface totale construite au sol de 94 m² - surface hors œuvre totale : 103 m² surface habitable hors garage et local technique), bien immobilier sis 1100 Av du Commandant Yves Masset à Brighton-les-Pins, 80410 CAYEUX-SUR-MER, cadastré AD 176 d'une contenance de 2.363 m².

Le 6 juillet 2021, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme a sollicité la Ville de Cayeux-sur-Mer, pour cette acquisition à tarif préférentiel avant sa mise en vente aux particuliers.

La Région, le Département et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme n'étant pas été en capacité de cofinancer cet investissement, la Ville devra assumer seule ladite acquisition.

M. Pion demande si la CABS pouvait préempter avant la Ville ?

M. le Maire répond que non. Il rappelle que la priorité du mandat demeure le réaménagement du boulevard Sizaire et que les travaux d'effacement des réseaux démarreront début octobre et suivront ceux relatifs à l'assainissement. Malgré cette priorité, soucieux de préserver et valoriser le patrimoine communal, il souhaite que la Ville se porte acquéreur de cette maison du gardien du phare afin de la conserver dans le giron public. L'enjeu est important car la propriété pourrait être la pierre angulaire du dossier de renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme, pour son secteur sud. La Ville décidera seule de son avenir en formalisant vraisemblablement une convention de partenariat avec un délégataire de service public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour financer cet investissement non inscrit au budget primitif 2021 et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 186.000 €.

2021 - 09 - 064

Environnement - Conservatoire du littoral - Extension du périmètre sur la Pointe du Hourdel

Monsieur le Maire expose :

Le Conservatoire du littoral mène depuis 45 ans une politique concertée en matière de protection et de gestion des espaces naturels littoraux dans le département de la Somme, en lien avec les collectivités territoriales.

La révision de la stratégie d'intervention à 2050 du Conservatoire a identifié le secteur de la pointe du Hourdel comme d'importance prioritaire en matière d'acquisition foncière.

Le Conservatoire souhaite étendre son périmètre d'intervention sur ce site. Ce projet d'extension, d'une superficie de 195 hectares est composé de boisements, prairies, landes, plan d'eau, dunes et constitue un atout de développement écotouristique : maison de gardien du phare, phare, route blanche, dunes du DPM sec, pointe du Hourdel, bois de Brighton... sont autant de centres d'intérêt importants pour diversifier l'offre et répondre au désengorgement du site.

A cela s'ajoute la démarche partenariale menée conjointement avec les différents acteurs du Hourdel (Etat, commune, carriers, syndicat mixte baie de Somme, Parc naturel régional) pour valoriser le site dans ses dimensions paysagères, de restauration de la biodiversité, de maintien des activités traditionnelles et économiques et d'ouverture du site au public. Une réflexion est également en cours pour une affectation d'une partie du DPM sec.

Aussi, par courrier en date du 4 août 2021, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur l'extension de ce périmètre d'intervention, d'une superficie de 195 hectares, sur la commune de Cayeux-sur-Mer et sur l'intervention foncière du Conservatoire sur ce nouveau périmètre.

M. le Maire demande à M. Jacquemin de présenter le projet d'extension du périmètre du Conservatoire sur la Pointe du Hourdel.

M. Jacquemin indique que l'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune de Cayeux-sur-Mer a débuté en 1986 sur le site du Hable d'Ault puis en 1996 sur le site de la Pointe du Hourdel. Ce dernier est identifié comme une zone stratégique aux intérêts environnementaux et paysagers majeurs (site classé, APPB...) et comme un pôle d'attractivité touristique important du Grand Site. Il explique qu'en 2020 les échanges ont repris avec la municipalité, notamment avec un élément déclencheur : la mise en vente de la maison de gardien du phare de Brighton par l'Etat et la possibilité d'ouverture au public de ce phare en lien avec la DIRM. De plus, un travail sur l'affectation du DPM sec est à l'étude avec la DDTM80 ainsi qu'une convention partenariale avec GSM Granulats et SILMER cadrant l'avenir des carrières vers une protection environnementale, une ouverture au public et un maintien des paysages. La municipalité contrainte en ces lieux par un PPRN a identifié l'opportunité de la maîtrise foncière par le Conservatoire du littoral comme un atout de développement et de préservation du patrimoine dans une approche globale : maison et phare, route blanche, dunes du DPM sec, circuit de mémoire de la 2^{de} guerre mondiale, pointe du Hourdel, bois de pins de Brighton et carrières... sont des centres d'intérêts écotouristiques importants pour diversifier l'offre et répondre au désengorgement de la pointe du Hourdel dans le Grand site Baie de Somme.

M. le Maire évoque l'importance des traditions sur le territoire et demande quel sort sera réservé à la chasse, l'élevage, l'extraction de granulats marins et la pêche ?

M. Jacquemin rappelle que le Conservatoire veille à préserver autant que possible sur ses priorités les activités traditionnelles comme l'agriculture, la conchyliculture, la saliculture, la chasse, la pêche, à sauvegarder les paysages et à contribuer à la qualité de l'eau et au maintien de zones humides. Si la Picardie maritime mise désormais sur un tourisme de nature (2 millions de visiteurs environ par an) qui assure l'essentiel du dynamisme économique et démographique, le Conservatoire a pleinement

conscience que cet essor pose la question des conflits d'usage dans une zone très rurale marquée par l'importance de l'élevage et par la chasse au gibier d'eau. Il assure que partout où il est, le Conservatoire concilie le développement équilibré du territoire avec le respect de son identité, qu'il n'y a pas de mise sous cloche.

M. Brunet alerte sur les spéculations autour de la valeur des terrains, vendus parfois trois fois leur prix ou alors estimés en deçà de leur valeur par les services de l'Etat. Il déplore des variantes importantes, une gestion opaque dans certains secteurs et souhaite savoir si le Conservatoire défendra localement le maintien de l'élevage dans les zones humides.

M. Jacquemin le rassure.

M. Quennessen demande si le Conservatoire aura un positionnement particulier au niveau de certaines verrues, comme pour la Maison jaune sur le front de mer ?

M. Jacquemin répond que cette habitation n'est pas située sur son secteur d'intervention, que la compétence relève à son sujet du Conseil départemental.

M. Brunet admet qu'il y a plus de choses positives à être avec le Conservatoire que de ne pas être avec.

M. le Maire indique que l'action du Conservatoire est une garantie pour les générations futures.

M. Quennessen souhaite savoir si des écrits garantiront le projet du territoire, par rapport au maintien de certaines activités notamment.

M. Jacquemin le confirme, notamment par le biais des délibérations.

M. le Maire ajoute que la Ville a tout à gagner avec ce partenariat.

M. Pion demande si les riverains du Bois de Pins auront des contraintes particulières en cas d'acquisition du site par le Conservatoire ?

M. Jacquemin précise que non sauf pour ceux qui ont pris des mauvaises habitudes comme aller y jeter leurs déchets verts (tontes...).

M. Quennessen rappelle que le triathlon annuel traverse le Bois et demande si des démarches particulières seront à mener à l'avenir en cas de cession ?

M. Jacquemin explique que l'organisateur devra solliciter l'avis du Conservatoire et qu'il n'y aura aucune restriction si le circuit emprunte les chemins existants. Il ajoute que les compétitions à l'intérieur d'un site du Conservatoire (sans en sortir) sont interdites.

M. Pion demande s'il peut prendre connaissance du plan des 195 ha concernés.

M. Jacquemin lui transmet.

M. le Maire remercie M. Jacquemin qui souhaite rappeler le rôle de Yann Dufour, directeur de l'environnement du Syndicat Mixte et directeur du Grand Site, qui souhaite inscrire ce projet de territoire dans le dossier de renouvellement du prestigieux label. Il indique que les services de l'Etat ont émis un avis favorable à ce projet d'extension du périmètre d'intervention.

M. le Maire, constatant que M. Pion photographie sans autorisation les documents de M. Jacquemin, lui demande quelle utilisation il souhaite en faire et lui rappelle qu'il s'agit de documents de travail qui n'ont, pour l'heure, pas vocation à être rendus publics.

M. Pion s'excuse et précise que c'est uniquement pour son information personnelle.

M. le Maire conseille à M. Pion de réviser son orthographe et sa conjugaison par rapport au dernier écrit paru dans le Bulletin d'informations municipales. Il déplore certains messages véhiculés et lui demande d'être vigilant sur l'usage réservé à certaines informations confidentielles émanant de réunions de travail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- **EMET** un avis favorable sur l'extension de ce périmètre d'intervention et sur l'intervention foncière du Conservatoire sur ce nouveau périmètre.

2021-09-065

Délaissé de voirie – Vente à un particulier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2131-1, et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu la délibération du 18 septembre 2019

Considérant que M. Serge DHIER demeurant 338 rue du Télégraphe – à Brighton, 80410 Cayeux-sur-Mer, riverain direct, propriétaire de la parcelle AD 90 a fait connaître son intention d'acquérir une partie de l'ancienne rue des Marchands pour une contenance de 143 m², située le long de sa propriété,

Considérant que l'intéressé entretient cette partie de terrain depuis plusieurs années,

Considérant que cette ancienne voie nommée « rue des Marchands » n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Vu l'avis favorable de la Municipalité de proposer cette acquisition pour un montant de 32 € du mètre carré, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et de notaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DESAFFECTE** l'ancienne rue des Marchands pour une contenance de 143 m² en nature de délaissé de voirie
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite ancienne rue des Marchands pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière
- **AUTORISE** la cession dudit terrain au profit de Monsieur Serge DHIER, riverain direct de cette ancienne rue
- **FIXE** le prix de vente à 4.576,00 € sachant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun, et à signer l'acte correspondant.

2021-09-066

Environnement – Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

M. Pion souhaite savoir de combien la contribution de la Ville augmenterait si l'Etat campait sur sa position ?

M. le Maire admet ne pas avoir le chiffre en tête.

Mme Caru demande si la Ville sera concernée en cas de cession du massif forestier au Conservatoire du Littoral ?

M. le Maire indique que non en précisant que l'Etat n'irait certainement pas contre l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2021-09-067
Extension du cimetière – Demande de DETR modifiée

VU la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2020 relatif à la nécessité d'extension du cimetière municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 relatif à la demande initiale de DETR au taux de 35% ;

Considérant que Monsieur le sous-préfet d'Abbeville a retenu, après réception de la demande initiale, le taux minima de 30% et qu'il convient de délibérer à nouveau ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du cimetière qui avait été évalué à un montant de 196 877 € H.T. et fait un point sur l'avancement des travaux.

Le cahier des charges 2021 des demandes de DETR relatives aux travaux d'extension des cimetières prévoit un taux de subvention de 30 à 35 % pour un plafond de dépense de 200 000 €.

La ville avait sollicité, par délibération du 15 décembre 2020, une dotation de 68 907 € pour un taux de 35%.

Cependant, les services préfectoraux ont, par courriel en date du 19 juillet 2021, décidé de retenir un taux de participation de 30% au titre de la DETR.

Le Conseil municipal est ainsi invité à délibérer concernant ce plan de financement.

Mme Crépin détaille les travaux réalisés et à venir en vue d'une mise en service à l'automne prochain.

M. Pion demande si à l'avenir la durée des concessions évoluera ?

Mme Crépin répond que l'aménagement en cours n'aura aucune conséquence sur ce point, que la durée restera inchangée (30-50 ans). Elle souligne que l'extension permettra d'accueillir entre 150 et 160 concessions et que le cimetière communal actuel, d'une superficie d'1ha30 et totalisant 2018 concessions, est occupé à ce jour à près de 99 %. Elle rappelle que sur la réserve foncière initiale de 6416 m² acquise par la Ville, seuls 1 600 m² sont exploitables suite aux prospections et fouilles archéologiques menées en 2015 et qui ont mis à jour des vestiges archéologiques. Elle précise que la Ville doit, en parallèle aux travaux en cours, travailler sur le futur cimetière, lui trouver rapidement un site, en vue de l'ouvrir à l'horizon 2030.

M. le Maire regrette que le soutien financier de l'Etat soit passé de 35 à 30% et indique que la Région Hauts de France étudie actuellement la possibilité de subventionner les travaux à hauteur de 30% également ce qui soulagerait les finances de la Ville. Il mentionne que l'année 2021 a été marquée par une augmentation de près de 70% des demandes de subvention au titre de la DETR dans la Somme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **ARRETE** le nouveau plan de financement suivant : montant des travaux évalués à 196 877 € H.T.
 - o DETR : (30 %) soit 59 063 €
 - o Part revenant à la commune : 177 189 €
 - Fond propres (70%) soit 137 814 €
 - TVA : 39 375 €

2021-09-068
Budget assainissement 2021 – décision modificative n°1

Vu la demande de M. l'inspecteur des finances publiques en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2021-01 du budget assainissement 2021 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Ch 042 compte 777 + 46 103 € Total : + 46 103 €	Ch 011 compte 61523 : + 44 343 € Ch 66 compte 661122 + 1 760 € Total : + 46 103 €
Investissement	Ch 10 compte 1021 : + 46 103 € Total : + 46 103 €	Ch 040 compte 139111 : + 1 710 € Ch 040 compte 13918 : + 44 393 € Total : + 46 103 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°2021-01 du budget assainissement 2021.

2021-09-069
Budget commune 2021 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2021-01 du budget commune 2021 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Ch 73 compte 7381 + 6 812 € Total : + 6 812 €	Ch 011 compte 61521 : - 10 000 € Ch 011 compte 6232 : - 20 000 € Ch 012 compte 6411 : + 40 000 € Ch 042 compte 6811 : + 6 812 € Ch 65 compte 65 : - 10 000 € Total : + 6 812 €
Investissement	Ch 040 compte 2804111 : + 6 523 € Ch 040 compte 28041582 : + 289 € Total : + 6 812 €	Ch 204 compte 204111 : + 4 300 € Ch 21 compte 2152 : - 4 300 € Ch 21 compte 21578 : + 1 592 € Ch 21 compte 2183 : + 1 620 € Ch 21 compte 2188 : + 3 600 € Total : + 6 812 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- **ADOpte** la décision modificative n°2021-01 du budget commune 2021.

2021-09-070
L'Orchestretto - Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Le groupe de musique « l'Orchestretto » a organisé le festival « Festi'Somme » du 25 au 28 août 2021. A cette occasion, un concert avait été organisé le 26 août au soir en l'église Saint-Pierre de Cayeux-sur-Mer.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de cette association.

M. La Monica indique qu'il s'agit de l'orchestre de Dimitri Debroutelle qui a joué pendant 10 ans dans l'harmonie de Cayeux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** le versement de cette subvention exceptionnelle de 500 € au titre des subventions 2021
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

2021-09-071
Personnel communal - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-06-058 en date du 29 juin 2021 relative à l'IFCE,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), en fonction du grade,

Propose

Article 1 : La délibération n° 2021-06-058 en date du 29 juin 2021 est rapportée.

Article 2 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Catégorie	Montants IFTS	Cadres d'emplois de la filière administrative concernés
1 ^{ère} Catégorie	1 488,89 €	Directeur et attaché principal
2 ^{ème} Catégorie	1 091.71 €	Attaché, secrétaire de mairie

Le montant de référence sera celui de l'IFTS des catégories correspondantes assorti d'un coefficient entre 0 et 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 3 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2021

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal.

M. le Maire précise que ce nouveau projet de délibération n'appelaît aucune observation de la part de la Sous-Préfecture qui l'avait alerté mi-juillet sur le fait que les agents de catégorie B et C ne pouvaient percevoir que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et non pas, comme par le passé pour certains employés de catégorie B, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **VALIDE** les bénéficiaires de l'IFCE
- **VALIDE** le choix du coefficient 5
- **VALIDE** les modalités d'attribution pour l'IHTS
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal

2021-09-072

FDE 80 – Convention travaux pose prises pour illuminations de Noël

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le secteur de la commune suivant :

- Pose de prises pour les illuminations de Noël

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 7 195,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant:

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	2 663,00 €
- Contribution de la Commune	4 532,00 €
TOTAL TTC	7 195,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOPTÉ le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 4 532,00 €

Questions diverses

M. le Maire prévient les membres de l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal est programmée le 28 octobre à 18h.

M. le Maire clôt la séance à 19h15.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 1^{er} octobre 2021.

